

ARRÊTE DE POLICE - CIRCULATION ROUTIERE

Le Collège,

Vu l'article 130bis de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les lois et règlements concernant la police de roulage et de la circulation ;

Attendu que la société B4Immo doit effectuer des travaux de construction à Ochamps, rue Baron Coppée 91 ;

Considérant que les places de parking devant le chantier peuvent être entravés par des camions de livraisons ou des engins de chantier ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures qui s'imposent en vue d'éviter les accidents ;

ARRETE :

Article 1 : L'autorisation à la société B4Immo de bloquer les deux places de parking devant le chantier à Ochamps, rue Baron Coppée 91, entre le 27 octobre et le 30 novembre 2023.

Article 2: La signalisation sera mise en place par le demandeur, telle qu'elle est imposée par l'A.G.W du 16.12.2020, à l'exclusion de toute autre.

Article 3 : La signalisation qui, en raison de l'évolution des travaux ou de leur interruption, n'est plus justifiée, devra être enlevée ou efficacement masquée.

Article 4 : Les infractions à la présente seront punies des peines prévues par la loi et les règlements relatifs à la police de roulage.

La Directrice générale,



E.DUYCK

Par le Collège,



La Bourgmestre,



A.LAFFUT

**Commune de
6890 Libin**

Rue du Commerce, 14

Tél. 061 26.08.10

Fax. 061 65.63.81

administration@libin.be